



## INSTITUTION ADOUR

\*\*\*\*\*

Extrait du registre des délibérations  
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

\*\*\*\*\*

**Séance du 29 avril 2020**  
(Convocation du 24 avril 2020)

Aujourd'hui, le vingt-neuf avril deux mille vingt à 10h, le bureau dûment convoqué s'est réuni exceptionnellement sous la forme de visioconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents en visioconférence :

Mesdames et Messieurs Christiane AUTIGEON, Dominique DEGOS, Céline SALLES, Paul CARRERE, Bernard POUBLAN, Bernard SOUDAR

Etaient présents en audioconférence :

Monsieur Charles PELANNE

Etaient excusés :

Monsieur Gérard CASTET

Secrétaire de séance :

Madame Céline SALLES

---

**OBJET : Modalités de la séance conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19**

### Exposé des motifs :

Monsieur le Président précise les dispositions de la réunion conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 :

- En vertu de la loi d'urgence du 23 mars 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391, notamment son article 6, du 1<sup>er</sup> avril, la séance se tient en visioconférence et/ou audioconférence selon les difficultés de connexion,
- Il est procédé à l'appel nominatif des membres, lesquels s'affichent à l'écran en visioconférence ou bien apparaissent en bandeau avec mention du nom et mode de connexion (téléphone ou visio sans caméra),
- Il est procédé au vote sur les différents points à l'ordre du jour sur appel du Président de séance à se prononcer oralement contre, s'abstient ou pour

### LE BUREAU

En l'absence d'observations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

### DECIDE

#### Article 1

D'approuver les modalités énoncées ci-dessus

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.*



## Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 29 avril 2020 à Mont-de-Marsan,

Le Président,

**INSTITUTION ADOUR**  
38 rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Paul CARRERE

**INSTITUTION ADOUR**

\*\*\*\*\*

Extrait du registre des délibérations  
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

\*\*\*\*\*

**Séance du 29 avril 2020**  
(Convocation du 24 avril 2020)

Aujourd'hui, le vingt-neuf avril deux mille vingt à 10h, le bureau dûment convoqué s'est réuni exceptionnellement sous la forme de visioconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents en visioconférence :

Mesdames et Messieurs Christiane AUTIGEON, Dominique DEGOS, Céline SALLES, Paul CARRERE, Bernard POUBLAN, Bernard SOUDAR

Etaient présents en audioconférence :

Monsieur Charles PELANNE

Etaient excusés :

Monsieur Gérard CASTET

Secrétaire de séance :

Madame Céline SALLES

---

**OBJET : Marchés / Risques fluviaux - Étude préalable au classement en systèmes d'endiguement d'ouvrages de protection contre les inondations de la communauté de communes Chalosse Tursan**

**Exposé des motifs :**

La compétence GEMAPI est affectée aux EPCI-FP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette compétence inclut la protection contre les inondations ainsi que la prévention des risques fluviaux, soit le classement et la gestion des systèmes d'endiguement (au sens du décret de 2015).

Depuis la fin des années 70 et jusqu'à la mise en œuvre de cette nouvelle compétence, sur la majorité du bassin de l'Adour, les syndicats de rivière se sont consacrés jusqu'alors quasi-exclusivement à des actions de gestion des cours d'eau. L'Institution Adour est quasiment la seule collectivité à avoir construit certaines digues, à les avoir réparées et à être reconnue gestionnaire de certaines portions d'entre elles par arrêté de classement (au titre du décret digues de 2007).

La connaissance des ouvrages existants sur le bassin de l'Adour et la portée de leur impact en termes de protection contre les inondations demeurent assez partielles. Or, le calendrier fixé par la réglementation impose que les demandes d'autorisations soient déposées avant le 31 décembre 2019 pour les classes A et B (protégeant plus de 3 000 personnes) et avant le 31 décembre 2021 pour les digues de classe C (protégeant moins de 3 000 personnes).

Une possibilité de prorogation de ces délais de 18 mois a été donnée à l'autorité compétente dans un texte paru en août 2019.

Afin d'accompagner les collectivités concernées dans cette démarche, l'Institution Adour a conduit, en partenariat avec les EPCI-FP, une étude globale en ce sens.

Etaient concernées par cette action les communautés de communes :

- d'Aire-sur-l'Adour pour les ouvrages de protection d'Aire-sur-l'Adour,
- Chalosse Tursan pour les ouvrages de protection de Saint-Sever et Hagetmau,
- du Pays d'Orthe et Arrigans pour les ouvrages de protection de Peyrehorade.

Suite à ces compléments, la communauté de communes Chalosse Tursan souhaite poursuivre sa réflexion quant au classement en systèmes d'endiguement des digues de Saint-Sever et Hagetmau



comme précisé dans la fiche programme 53 de l'année 2020 qui sera soumise à l'avis du prochain comité syndical de l'Institution Adour.

Afin de permettre le lancement de la consultation des entreprises, l'attribution du marché et la réalisation des prestations dans les meilleurs délais, il convient d'autoriser le Président à mettre en œuvre la procédure relative à ce marché dans la limite d'un montant de prestations estimé à 85 000 € HT.

## LE BUREAU

En l'absence d'observations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

## DECIDE

### Article 1

- De donner délégation au Président pour conduire les procédures de consultation relatives aux études de classement des systèmes d'endiguement de Saint-Sever et d'Hagetmau,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions relatives à leur exécution, à signer les documents afférents et les pièces du marché dans la limite de 85 000 € HT, dès les crédits nécessaires repris au budget primitif 2020

### Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 29 avril 2020 à Mont-de-Marsan,

**INSTITUTION ADOUR**  
38 rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Le Président,  
  
Paul CARRERE



## INSTITUTION ADOUR

\*\*\*\*\*

Extrait du registre des délibérations  
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

\*\*\*\*\*

**Séance du 29 avril 2020**  
(Convocation du 24 avril 2020)

Aujourd'hui, le vingt-neuf avril deux mille vingt à 10h, le bureau dûment convoqué s'est réuni exceptionnellement sous la forme de visioconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents en visioconférence :

Mesdames et Messieurs Christiane AUTIGEON, Dominique DEGOS, Céline SALLES, Paul CARRERE, Bernard POUBLAN, Bernard SOUDAR

Etaient présents en audioconférence :

Monsieur Charles PELANNE

Etaient excusés :

Monsieur Gérard CASTET

Secrétaire de séance :

Madame Céline SALLES

---

**OBJET : Marchés / Risques fluviaux - Travaux sur les digues de l'Adour moyen suite aux dégâts occasionnés par les intempéries de décembre 2019**

### Exposé des motifs :

Dans le cadre des conventions de délégation GEMAPI passées avec les EPCI-FP de l'Adour moyen, l'Institution Adour est compétente pour mettre en œuvre les travaux d'urgence sur les ouvrages de protection contre les inondations (Cf. délibération n° 11/2020 du comité syndical en date du 13 février 2020).

Suite aux crues de novembre et décembre 2019 et de mars 2020, de nombreux travaux d'urgence s'avèrent nécessaires pour remettre en état les ouvrages de protection contre les inondations suivants :

- Digue Maisonnave / RD10 sur la communauté de communes Terres de Chalosse,
- Digue Pénich / Laburthe sur la communauté de communes du Pays Grenadois.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 224 600 € HT. Comme précisé dans la fiche programme 51 de 2020, les crédits seront soumis à l'avis du prochain comité syndical de l'Institution-Adour.

Afin de permettre le lancement de la consultation des entreprises, l'attribution du marché et la réalisation des prestations dans les meilleurs délais, il convient d'autoriser le Président à mettre en œuvre la procédure relative à ce marché dans la limite d'un montant de prestations estimé à 224 600 € HT.

### LE BUREAU

En l'absence d'observations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

### DECIDE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.*



### Article 1

- De donner délégation au Président pour conduire les procédures de consultation relatives à ces travaux d'urgence
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions relatives à leur exécution, à signer les documents afférents et les pièces du marché dans la limite de 224 600 € HT, dès les crédits nécessaires repris au budget primitif 2020

### Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 29 avril 2020 à Mont-de-Marsan,

Le Président,

**INSTITUTION ADOUR**  
38 rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Paul CARRERE



## INSTITUTION ADOUR

\*\*\*\*\*

Extrait du registre des délibérations  
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

\*\*\*\*\*

**Séance du 29 avril 2020**  
(Convocation du 24 avril 2020)

Aujourd'hui, le vingt-neuf avril deux mille vingt à 10h, le bureau dûment convoqué s'est réuni exceptionnellement sous la forme de visioconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents en visioconférence :

Mesdames et Messieurs Christiane AUTIGEON, Dominique DEGOS, Céline SALLES, Paul CARRERE, Bernard POUBLAN, Bernard SOUDAR

Etaient présents en audioconférence :

Monsieur Charles PELANNE

Etaient excusés :

Monsieur Gérard CASTET

Secrétaire de séance :

Madame Céline SALLES

---

**OBJET : Marchés / Risques fluviaux - Etude hydraulique et hydromorphologique de la partie aval du gave d'Oloron**

### Exposé des motifs :

Suite à la crue survenue au mois de juin 2018, le gave d'Oloron est sorti de son lit mineur et a provoqué, en rive droite, des dégâts sur le lieu-dit « La Toumbe » sur la commune de Sorde-l'Abbaye. Au cours de cet événement, la présence d'un merlon (terre, déchets de construction, ...) et la surverse de ce merlon ont provoqué une brèche dans la berge, déstabilisant l'enrochement, créant d'importantes fosses d'érosion dans les champs situés dans le lit majeur et charriant un volume de matériaux qui a engendré des dégâts conséquents sur les parcelles agricoles concernées (kiwi, maïs,...).

La fiche programme n° 40 du programme d'actions 2020 prévoit la réalisation d'une étude hydraulique et hydromorphologique sur la partie aval du gave d'Oloron intégrant les problématiques liées en rive droite, aux enjeux agricoles de La Toumbe et à la centrale hydroélectrique, et en rive gauche les présences de l'A64 et de la digue du Coût.

Cette étude est évaluée à un montant de 80 000 € HT.

Afin de permettre le lancement de la consultation des entreprises, l'attribution du marché et la réalisation des prestations dans les meilleurs délais, il convient d'autoriser le Président à mettre en œuvre la procédure relative à ce marché dans la limite d'un montant de prestations estimé à 80 000 € HT.

### LE BUREAU

En l'absence d'observations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

### DECIDE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.*



### Article 1

- De donner délégation au Président pour conduire les procédures de consultation relatives à cette étude
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions relatives à son exécution, à signer les documents afférents et les pièces du marché dans la limite de 80 000 € HT, les crédits nécessaires étant repris au budget primitif 2020

### Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 29 avril 2020 à Mont-de-Marsan,

Le Président,

**INSTITUTION ADOUR**  
38 rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Paul CARRERE

**INSTITUTION ADOUR**

\*\*\*\*\*

Extrait du registre des délibérations  
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

\*\*\*\*\*

**Séance du 29 avril 2020**  
(Convocation du 24 avril 2020)

Aujourd'hui, le vingt-neuf avril deux mille vingt à 10h, le bureau dûment convoqué s'est réuni exceptionnellement sous la forme de visioconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents en visioconférence :

Mesdames et Messieurs Christiane AUTIGEON, Dominique DEGOS, Céline SALLES, Paul CARRERE, Bernard POUBLAN, Bernard SOUDAR

Etaient présents en audioconférence :

Monsieur Charles PELANNE

Etaient excusés :

Monsieur Gérard CASTET

Secrétaire de séance :

Madame Céline SALLES

---

**OBJET : Marchés / Risques fluviaux - Etudes relatives à la prévention des inondations sur le bassin versant des Luys**

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre des évolutions règlementaires, un groupe technique sur la thématique des aménagements hydrauliques a été mis en place à l'échelle du bassin versant des Luys. Il regroupe 4 EPCI-FP ainsi que l'EPTB.

La nécessité de réaliser plusieurs études relatives à des problèmes d'inondations a rapidement vu le jour. Ces études relèvent directement de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (fiche programme 52).

Elles concernent :

- le diagnostic de points noirs hydrauliques constitutifs de problèmes ponctuels d'inondations,
- la réalisation d'études hydrauliques de type analyse coût-bénéfices sur trois secteurs (Luy de France à Quillon et Morlaàs, Luy de Béarn entre Morlaàs et Sauvagnon, et bassin des Arrigans)
- la constitution des dossiers de régularisation administrative des aménagements hydrauliques.

Afin de permettre le lancement de la consultation des entreprises, l'attribution des marchés et la réalisation des prestations dans les meilleurs délais, il convient d'autoriser le Président à mettre en œuvre la procédure relative à ce marché dans la limite d'un montant global des prestations estimé à 696 000 € HT, étant précisé que certaines consultations seront soumises à la procédure formalisée.

**LE BUREAU**

En l'absence d'observations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.*



**Article 1**

De donner délégation au Président pour conduire les procédures de consultation relatives à ces études

**Article 2**

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 29 avril 2020 à Mont-de-Marsan,

**INSTITUTION ADOUR**  
38 rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Le Président,  
  
Paul CARRERE

**INSTITUTION ADOUR**

\*\*\*\*\*

Extrait du registre des délibérations  
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

\*\*\*\*\*

**Séance du 29 avril 2020**  
(Convocation du 24 avril 2020)

Aujourd'hui, le vingt-neuf avril deux mille vingt à 10h, le bureau dûment convoqué s'est réuni exceptionnellement sous la forme de visioconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents en visioconférence :

Mesdames et Messieurs Christiane AUTIGEON, Dominique DEGOS, Céline SALLES, Paul CARRERE, Bernard POUBLAN, Bernard SOUDAR

Etaient présents en audioconférence :

Monsieur Charles PELANNE

Etaient excusés :

Monsieur Gérard CASTET

Secrétaire de séance :

Madame Céline SALLES

---

**OBJET : Marchés / Ressource - Marché n° 18005-1 : Gestion globale de l'eau sur le bassin versant de l'Adour et de ses affluents en amont d'Aire-sur-l'Adour - affermissement de la tranche optionnelle n° 3**

**Exposé des motifs :**

Le marché 18005-1 concernant la maintenance et l'exploitation des équipements a été notifié le 19 mars 2018, à la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG) pour une durée de trois ans (fin du marché prévue au 28 février 2021), et un montant initial de 342 546,43 € HT soit 411 055,72 € TTC.

Ce marché prévoyait plusieurs clauses de réexamen - tranches optionnelles, correspondant à la maintenance et à l'exploitation de stations hydrométriques, piézomètres ou équipements de prises d'eau pré-identifiés dans le programme d'équipements du réseau de mesure de l'Institution Adour sur le territoire de l'Adour amont. Ces tranches optionnelles et la mise en service de ces équipements dépendent du programme prévisionnel de travaux inscrit à la DIG Adour-amont.

La tranche optionnelle 1, correspondait à la maintenance et à l'exploitation de 5 stations hydrométriques et 3 piézomètres, pré-identifiés dans le programme d'équipements du réseau de mesure de l'Adour amont.

Il s'avère que seules 4 stations hydrométriques et 3 piézomètres ont été équipés en 2018, et font l'objet d'une exploitation et d'une maintenance depuis 2019 :

- 4 stations hydrométriques :

Prise canal Sombrun (Maubourguet Rivière basse),

Prise canal Vieil Adour

Restitution canal Vieil Adour dans canal Sombrun,

Station pompage de l'ASA de Lapalud Jarras

- 3 piézomètres :

Labatut Rivière Basse

Estirac C

Estirac D

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.*



Le montant de la tranche optionnelle 1 avait été ajusté à 10 804,91 € HT par an, soit 21 609,82 € HT pour les 2 années restantes du contrat.

Dans la continuité du programme d'équipements du réseau de mesure de l'Adour amont, l'Institution Adour a réhabilité ou installé de nouvelles stations hydrométriques, dont il s'agit maintenant d'assurer l'exploitation et la maintenance

Ces opérations correspondent à la clause de réexamen - tranche optionnelle 3, prévue au marché 18005-1 (5 stations hydrométriques et 3 piézomètres, pré-identifiés dans un programme d'équipement sur le territoire de l'Adour amont).

Il s'avère que 6 stations hydrométriques ont été équipées en 2020, et doivent faire l'objet d'une exploitation et d'une maintenance de juin 2020 à décembre 2020 (durée de fin d'exploitation du présent marché) :

- Le Lys à Larreule-Parrabère
- Le canal de l'Uzerte
- Le canal d'Andrest à l'aval de la prise d'eau sur l'Echez
- L'Echez au niveau de la prise d'eau du canal d'Andrest
- Le canal de Lapardevant après la jonction avec le canal de Dibès
- Le canal de Barcelonne à l'aval de la prise d'eau sur l'Adour.

Ainsi, sur demande de l'Institution Adour, la CACG a transmis par courriel en date du 1<sup>er</sup> avril 2020, une nouvelle proposition financière pour la tranche optionnelle 3 réajustée, correspondant aux équipements mis en place par l'Institution Adour en 2020.

Le montant de la tranche optionnelle 3 a été ajusté ; le nouveau montant est de 13 545,91 € HT du mois de juin 2020 au mois de décembre 2020. Le montant du marché est ainsi modifié :

Lot 1	€ HT	€ TTC
Montants initiaux	342 546,43	411 055,72
Montants ajustés avec tranche optionnelle 1	364 156,25	436 987,50
<b>Montants ajustés avec tranche optionnelle 3</b>	<b>377 702,16</b>	<b>453 242,59</b>

Cette tranche optionnelle 3 (mise à jour au niveau de la liste des équipements concernés et financièrement) sera notifiée par un ordre de service à la CACG.

## LE BUREAU

En l'absence d'observations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

## DECIDE

### Article 1

- D'approuver l'affermissement de la tranche optionnelle 3 du marché 18005-1 « Gestion globale de l'eau sur le bassin versant de l'Adour et de ses affluents en amont d'Aire-sur-l'Adour » pour un montant de 13 545,91 € HT, ce qui porte le marché à 377 702,16 € HT soit 453 242,59 € TTC
- D'autoriser le Président à signer et notifier la tranche optionnelle 3, les crédits nécessaires étant repris au budget de l'opération

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.*



**Article 2**

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 29 avril 2020 à Mont-de-Marsan,

Le Président,

**INSTITUTION ADOUR**  
38 rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

  
Paul CARRERE

**INSTITUTION ADOUR**

\*\*\*\*\*

Extrait du registre des délibérations  
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

\*\*\*\*\*

**Séance du 29 avril 2020**  
(Convocation du 24 avril 2020)

Aujourd'hui, le vingt-neuf avril deux mille vingt à 10h, le bureau dûment convoqué s'est réuni exceptionnellement sous la forme de visioconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents en visioconférence :

Mesdames et Messieurs Christiane AUTIGEON, Dominique DEGOS, Céline SALLES, Paul CARRERE, Bernard POUBLAN, Bernard SOUDAR

Etaient présents en audioconférence :

Monsieur Charles PELANNE

Etaient excusés :

Monsieur Gérard CASTET

Secrétaire de séance :

Madame Céline SALLES

---

**OBJET : Marchés / Ressource - Marché n° 19001 : Travaux de sécurisation du barrage de Coudures phase 2 - Modification en cours d'exécution n° 1**

**Exposé des motifs :**

Le barrage de Coudures est un ouvrage en terre compactée qui barre le ruisseau de l'Estela et contrôle un bassin versant de 2,87 km<sup>2</sup>. Le but des travaux est de conforter l'ouvrage de manière pérenne par rapport aux enjeux de sécurité publique.

Après écrêtement du haut de la digue, les travaux consistent à remonter un remblai argilo-graveleux avec réemploi des matériaux prélevés sur place ou apport de matériaux sains.

Le planning prévisionnel des travaux prévoyait une durée de chantier de 13 semaines. Pour ces travaux qui se situent sur la partie haute du talus aval, des conditions météorologiques favorables sont indispensables pour la bonne conduite du chantier, d'une part pour assurer le bon compactage du nouveau remblai, d'autre part pour garantir des conditions optimales de sécurité.

Etant donné la période d'importantes pluies observées en fin d'année 2019, le chantier a été arrêté à plusieurs reprises pour des raisons d'intempéries puis de sécurité.

Pour cela, afin de permettre la bonne réalisation du chantier dans des conditions de sécurité, la durée initiale des travaux a dû être prolongé de trois semaines, avec pour conséquence un allongement de trois semaines du suivi du chantier.

Par ailleurs, il s'avère qu'en raison de la bonne qualité des matériaux prélevés sur place, le traitement des matériaux n'a pas été nécessaire avant leur remise en œuvre. Ceci a permis d'étendre le confortement de la protection « anti-batillage » existante jusqu'à la risberme sur le parement amont et la réalisation de travaux supplémentaires (réalisation d'un chemin d'accès et réalisation d'un pilier topographique en rive gauche).

Le montant du marché de prestations d'études et maîtrise d'œuvre déjà engagé s'établit à 89 655,30 € HT. Il comprend le diagnostic réglementaire, l'élaboration du projet de confortement, la préparation, le suivi - dont un suivi géotechnique spécialisé du chantier à pied d'œuvre - et la réception des travaux.

Considérant la prolongation de la durée de chantier et le suivi des travaux supplémentaires non prévus initialement, il convient de prévoir l'augmentation de la durée de la mission de la maîtrise d'œuvre.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.*



La plus-value engendrée pour le maître d'œuvre est estimée à 4 400 € HT (5 280 € TTC), ce qui porte le montant du marché à 94 055,30 € HT, soit 112 866,36 € TTC, représentant une augmentation de 4,9%. Les crédits correspondants sont disponibles dans l'enveloppe budgétaire affectée à cette opération.

## LE BUREAU

En l'absence d'observations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

## DECIDE

### Article 1

- De valider le prolongement de la durée du suivi des travaux non prévus initialement pour le marché n° 19001 « Mission d'étude et de maîtrise d'œuvre : travaux de sécurisation du barrage de Coudures - phase 2 »
- D'autoriser le Président à signer la modification en cours d'exécution n° 1 ci-annexée relative au marché n° 19001 pour une plus-value de 4 400 € HT soit 5 280 € TTC, les crédits nécessaires étant inscrits au budget de l'opération

### Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 29 avril 2020 à Mont-de-Marsan,

**INSTITUTION ADOUR**  
38 rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Le Président,

  
Paul CARRERE

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N°1

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

INSTITUTION ADOUR  
38 rue Victor Hugo  
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX

**B - Identification du titulaire du marché public**

Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG)  
Chemin de Lalette - CS 50449  
65004 TARBES Cedex  
SIRET : 592 780 233 00017

**C - Objet du marché public**

■ Objet du marché public:

Marché n° 19001 : Missions d'études et de maîtrise d'œuvre : travaux de confortement du barrage de COUDURES (40) - Phase 2 – Confortement du talus aval et remise à niveau des dispositifs

■ Date de la notification du marché public : 12 février 2019

■ Durée d'exécution du marché public : 6 mois.

■ Montant initial du marché public (Tranches fermes et tranches optionnelles commandées) :

- Taux de la TVA : 20 %.....
- Montant HT : 89 655,30 € .....
- Montant TTC : 107 586,36 €.....



## D - Objet de l'avenant

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

Ce présent avenant est établi pour réajuster le contrat de maîtrise d'œuvre du confortement du barrage de Coudures Phase 2 suite aux travaux supplémentaires et aux intempéries.

Les sujétions imprévues ayant modifié le programme d'exécution initial portent sur :

- les multiples arrêts de chantier liés aux fortes précipitations intervenues dans la période de mi-octobre à mi-novembre 2019 ;
- les travaux supplémentaires validés par le Maître d'ouvrage. Ces travaux concernent :
  - La reprise et l'extension de la protection anti-batillage existante jusqu'en pied de la risberme amont ;
  - La réalisation du chemin en rive gauche du barrage ;
  - La réalisation d'un pilier topographique en rive gauche.

Pour tenir compte de ces imprévus, la durée initiale de réalisation des travaux a été prolongée de 3 semaines par le Maître d'ouvrage (Avenant 1 – Marché travaux). Par conséquent, le suivi du chantier a été rallongé de 3 semaines également.

La plus-value liée cette prolongation du suivi des travaux a été estimée forfaitairement à 4 400 € HT.

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 4 400 €
- Montant TTC : 5 280 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 4,9 %

Nouveau montant du marché public (Tranches fermes et avenant) :

- Taux de la TVA : 20 %.....
- Montant HT : 94 055,30 €.....
- Montant TTC : 112 866,36 €.....



**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
DAURENSAN Nicolas Directeur Commercial & International	A TARBES, le 6/4/20	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Pour le Pouvoir adjudicateur :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*



## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



## INSTITUTION ADOUR

\*\*\*\*\*

Extrait du registre des délibérations  
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

\*\*\*\*\*

**Séance du 29 avril 2020**  
(Convocation du 24 avril 2020)

Aujourd'hui, le vingt-neuf avril deux mille vingt à 10h, le bureau dûment convoqué s'est réuni exceptionnellement sous la forme de visioconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents en visioconférence :

Mesdames et Messieurs Christiane AUTIGEON, Dominique DEGOS, Céline SALLES, Paul CARRERE, Bernard POUBLAN, Bernard SOUDAR

Etaient présents en audioconférence :

Monsieur Charles PELANNE

Etaient excusés :

Monsieur Gérard CASTET

Secrétaire de séance :

Madame Céline SALLES

---

**OBJET : Marchés / Biodiversité - Marché n° 18018 : marché d'insertion avec Béarn Solidarité pour le suivi et l'entretien léger des dispositifs de franchissement de seuils de l'Institution Adour sur le gave de Pau et l'Ouzom - Modification en cours d'exécution n° 1**

### Exposé des motifs :

Le marché d'insertion par le suivi et l'entretien léger des dispositifs de franchissement de seuils de l'Institution Adour sur le gave de Pau et l'Ouzom (64) a été attribué le 6 septembre 2018 à Béarn Solidarité pour un montant initial du marché de 15 900 € HT.

À la suite des crues de décembre 2019 intervenues sur le gave de Pau, de nombreux dépôts de matériaux et branchages sont venus encombrer les passes à poissons rendant nécessaires des visites complémentaires et des interventions supplémentaires afin d'assurer, sur ces axes, le suivi et le bon fonctionnement des seuils et des dispositifs de continuité écologique sous responsabilité de l'Institution Adour.

Ces visites supplémentaires ont une incidence financière sur la durée de vie du marché, entraînant une plus-value de 1 579,00 € HT (soit 9,9 % du montant initial).

### LE BUREAU

En l'absence d'observations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

### DECIDE

#### Article 1

- De valider la modification en cours d'exécution n°1 relative au marché n° 18018 établie avec Béarn Solidarité et relative au contenu technique (nombre de visites)

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.*



- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 ci-annexé pour une plus-value de 1 579 € HT, les crédits nécessaires étant inscrits au budget de l'opération

## Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 29 avril 2020 à Mont-de-Marsan,

**INSTITUTION ADOUR**  
38 rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Le Président,  
  
Paul CARRERE



# INSTITUTION ADOUR

Etablissement Public Territorial de Bassin  
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Envoyé en préfecture le 14/05/2020

Reçu en préfecture le 14/05/2020



ID : 040-254002264-20200429-B10\_2020-DE

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1

## A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

INSTITUTION ADOUR

38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Tél. : 05 58 46 18 70 - Adresse électronique : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)

Siret : 254 002 264 00060

Représentée par son président, Monsieur Paul CARRERE

## B - Identification du titulaire du marché public

Béarn Solidarité

Avenue Santos Dumont - 64230 LESCAR

05 59 84 21 80 - [bearnsolidarite@croixrouge.fr](mailto:bearnsolidarite@croixrouge.fr)

SIRET : 751 703 430 00197

Représenté par Madame Cyrielle COURALET

## C - Objet du marché public

Objet du marché public :

Marché d'insertion par le suivi et l'entretien léger des dispositifs de franchissement de seuils de l'Institution Adour sur le gave de Pau et l'Ouzom (64)

Date de la notification du marché public : 6 septembre 2018

Durée d'exécution du marché public : 24 mois

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 15 900,00 €<sup>1</sup>

## D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant modifie :

- le contenu technique du marché, avec la prise en compte de visite supplémentaire à la suite des crues de décembre 2019 sur le gave de Pau et ayant impacté les ouvrages de l'Institution Adour ;
- le montant du marché. Ces visites supplémentaires ont une incidence financière, entraînant une d'augmentation de 1 579,00 € HT.

<sup>1</sup> En raison de la nature des activités de Béarn Solidarité, ces interventions ne sont pas assujetties à la TVA.



□ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 1 579,00 €<sup>2</sup>
- % d'écart introduit par l'avenant : 9,9 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 17 479,00 €

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Institution Adour :

A : ....., le .....

Signature

<sup>2</sup> En raison de la nature des activités de Béarn Solidarité, ces interventions ne sont pas assujetties à la TVA.



## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

### ■ En cas de notification par voie électronique :

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**INSTITUTION ADOUR**

\*\*\*\*\*

Extrait du registre des délibérations  
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

\*\*\*\*\*

**Séance du 29 avril 2020**  
(Convocation du 24 avril 2020)

Aujourd'hui, le vingt-neuf avril deux mille vingt à 10h, le bureau dûment convoqué s'est réuni exceptionnellement sous la forme de visioconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents en visioconférence :

Mesdames et Messieurs Christiane AUTIGEON, Dominique DEGOS, Céline SALLES, Paul CARRERE, Bernard POUBLAN, Bernard SOUDAR

Etaient présents en audioconférence :

Monsieur Charles PELANNE

Etaient excusés :

Monsieur Gérard CASTET

Secrétaire de séance :

Madame Céline SALLES

---

**OBJET : Foncier / Risques fluviaux - Régularisation foncière recul de la digue de Gurgues-Ingous**

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de la mise en sécurité de l'ouvrage de protection Gurgues-Ingous sur les communes de Pontonx-sur-l'Adour et Téthieu, des travaux de recul d'une portion de digue ont été réalisés en 2015. Ces travaux de recul de l'ouvrage ont nécessité de fait une occupation de parcelles privées.

Aussi, en accord avec les propriétaires des parcelles concernées, il avait été convenu une acquisition par l'Institution Adour des surfaces occupées par l'ouvrage de protection contre les inondations.

Toutefois, la décision du bureau n° B31/2016 de l'Institution Adour n'a jamais fait l'objet d'un acte d'acquisitions échanges, le notaire initialement désigné n'ayant pas fait diligence. Aussi il s'est avéré nécessaire de changer d'étude notariale pour procéder à la régularisation de ces actes.

A cette occasion, une erreur est apparue dans la rédaction de la délibération initiale. En effet dans les accords conclus entre l'Institution Adour et les différents propriétaires concernés, sont prévus les parcelles à acquérir par l'EPTB, les surfaces à échanger ainsi que les prix et ou soultes à prévoir. Il s'avère que concernant la transaction avec Monsieur POUXVIEILH, le prix convenu de l'échange était fixé à l'euro symbolique alors même que la décision du bureau de 2016 fait état de 73,50 euros.

Afin de pouvoir signer les actes, il convient donc de rapporter la décision initiale B31/2016 en précisant la nature des transactions à prévoir.

Les parcelles impactées par ce recul et les divisions à créer en vue des changements de propriétaires sont récapitulées dans le tableau ci-dessous, étant précisées que toutes sont situées sur la commune de Pontonx-sur-l'Adour :



Parcelles impactées	Contenance cadastrale	Propriétaires	Parcelles à créer pour la transaction	Contenance cadastrale	Futurs propriétaires
BP 57	16a 40ca	Darracq	196	24ca	Institution Adour
			197	16a 16ca	Darracq
BP 59	26a 75ca	Indivision Vives	198	12a 04ca	Institution Adour
			199	4a 27ca	Darracq
			200	10a 44ca	Pouxvieilh
BP 60	1ha 13a 52ca	Pouxvieilh	201	7a 99ca	Institution Adour
			202	1ha 05a 53ca	Pouxvieilh
BP 183	1ha 39a 24ca	Darracq	203	23a 65ca	Institution Adour
			204	1a 80ca	Darracq
			205	1ha 13a 79ca	

Plusieurs transactions sont donc nécessaires :

- Une première avec l'indivision VIVES, à qui l'EPTB achète toute la parcelle BP 59 (26a75ca) contre paiement du prix forfaitaire de 802,50 € (soit 3 000 €/ha)
- Une avec Monsieur DARRACQ, avec qui l'EPTB échange 4a 27ca (4a 27ca préalablement acquis à VIVES issus de la parcelle BP 59) contre deux parcelles (ex BP 57/24ca et ex BP 183/23a 65ca) issues de divisions DARRACQ pour un total de 23a 89ca.  
Soit une superficie de 19a 62ca au profit de l'Institution Adour avec paiement d'une soulte de 588,60 € au profit de Monsieur DARRACQ (soit 3 000 €/ha)
- Une avec Monsieur POUXVIEILH, avec qui l'EPTB échange 10a 44ca (10a 44ca préalablement acquis à Vives issus de la parcelle ex BP 59) contre une parcelle (ex BP 60/7a 99ca) issue de divisions POUXVIEILH pour un total de 7a 99ca.  
Soit 6a 45ca au profit de Monsieur POUXVIEILH avec paiement à l'EPTB d'une soulte pour un euro symbolique.

Les différentes transactions avec l'indivision VIVES et Monsieur DARRACQ se soldent par un total de 1 391,10 € à la charge de l'EPTB.

La transaction avec Monsieur POUXVIEILH est réalisée pour l'euro symbolique au profit de l'EPTB.

## LE BUREAU

En l'absence d'observations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

## DECIDE

### Article 1

- De rapporter la délibération n° B31/2016



- D'approuver l'acquisition, auprès de l'indivision VIVES, de la parcelle BP 59 d'une contenance de 26a 75ca contre paiement du prix de 802,50 €, les taxes et frais d'actes étant à la charge de l'Institution Adour
- D'approuver l'échange des parcelles avec Monsieur DARRACQ tel que précisé ci-dessus contre versement à son profit d'une soulte de 588,60 €, les taxes et frais d'actes étant à la charge de l'Institution Adour
- D'approuver l'échange des parcelles avec Monsieur POUXVIELH tel que précisé ci-dessus moyennant la perception du prix d'un euro symbolique, les taxes et frais d'actes étant à la charge de l'Institution Adour
- D'autoriser le Président à signer les actes notariés et tous documents nécessaires à ces transactions, les crédits nécessaires étant inscrits au budget

## Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 29 avril 2020 à Mont-de-Marsan,

**INSTITUTION ADOUR**  
38 rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Le Président,

**Paul CARRERE**

**INSTITUTION ADOUR**

\*\*\*\*\*

Extrait du registre des délibérations  
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

\*\*\*\*\*

**Séance du 29 avril 2020**  
(Convocation du 24 avril 2020)

Aujourd'hui, le vingt-neuf avril deux mille vingt à 10h, le bureau dûment convoqué s'est réuni exceptionnellement sous la forme de visioconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents en visioconférence :

Mesdames et Messieurs Christiane AUTIGEON, Dominique DEGOS, Céline SALLES, Paul CARRERE, Bernard POUBLAN, Bernard SOUDAR

Etaient présents en audioconférence :

Monsieur Charles PELANNE

Etaient excusés :

Monsieur Gérard CASTET

Secrétaire de séance :

Madame Céline SALLES

---

**OBJET : Marchés / Risques fluviaux - Attribution du marché de prestation intellectuelle pour l'étude hydraulique d'un plan d'eau localisé en rive droite de l'Adour sur la commune de Cauna**

**Exposé des motifs :**

Les cours d'eau à lit mobile, comme l'Adour, sont parmi les plus touchés par l'artificialisation :

- enrochement des berges pour les protéger de l'érosion ;
- endiguement pour limiter les débordements des crues ;
- mise en place de seuils pour stabiliser le lit...

Les efforts humains contre la dynamique des cours d'eau, par le seul recours à la technique, ont montré leurs limites.

La démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour landais, portée par l'Institution Adour, s'étend sur les 22 communes riveraines de l'Adour d'Aire-sur-l'Adour jusqu'à la confluence avec la Midouze sur les communes d'Audon et Vicq-d'Auribat. Elle consiste à appliquer une gestion intégrée à l'échelle du territoire prenant en compte toutes les composantes de l'hydrosystème et pas uniquement le lit mineur du cours d'eau. Elle vise également une gestion durable, plutôt qu'à court terme, qui tienne compte des rythmes fonctionnels du cours d'eau et vise une continuité à l'échelle d'une ou plusieurs décennies.

Cette démarche ne génère pas de nouveaux risques ni n'aggrave ceux qui existent déjà. Elle offre aux riverains la possibilité de moins subir les contraintes (naturelles, réglementaires, ...) déjà existantes, sur la base d'une participation volontaire.

La commune de Cauna fait partie des communes concernées par la démarche de restauration de l'espace de mobilité. Une station de pompage collective permettant à de nombreux agriculteurs d'irriguer leurs parcelles est aujourd'hui menacée par une érosion importante due à la forte mobilité de l'Adour. Il existe un enrochement ayant pour rôle de protéger cette station, mais ce dernier ne résiste pas aux contraintes hydrauliques exercées par l'Adour.

Dans le cadre de la démarche de restauration de l'espace de mobilité, la possibilité de déplacer l'enjeu est toujours privilégiée face à la protection puisqu'elle offre des solutions plus pérennes, respectueuses de l'environnement et souvent moins coûteuses en entretien.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.*



Afin de déterminer la faisabilité du déplacement de la station de pompage sur un plan d'eau, une étude doit être menée pour tester la capacité du plan d'eau à satisfaire les besoins des irrigants.

L'étude hydraulique devra permettre d'apporter une réponse ferme à la possibilité du déplacement de la station de pompage de l'ASA (association syndicale autorisée) de Cauna sur le plan d'eau.

La consultation s'est déroulée du 28 février 2020 au 24 avril 2020. Quatre offres ont été reçues des bureaux d'études SCE, ECR, EGIS et IES.

Après analyse, l'offre d'ECR Environnement obtient la meilleure note et s'élève à 16 655 € HT pour la tranche ferme, 40 150 € HT pour la tranche optionnelle 1 et 3 575 € HT pour la tranche optionnelle 2, soit un montant maximum (TF, TO1 et TO2) de 60 380 € HT soit 72 456 € TTC.

## LE BUREAU

En l'absence d'observations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

## DECIDE

### Article 1

- D'attribuer le marché « Etude hydraulique d'un plan d'eau localisé en rive droite de l'Adour sur la commune de Cauna » à l'entreprise ECR Environnement tel que :
  - Tranche ferme pour un montant de 16 655 € HT
  - Tranche optionnelle 1, correspondant au diagnostic et au suivi de la ressource hydrique au vu de l'essai de pompage, pour un montant de 40 150 € HT
  - Tranche optionnelle 2, correspondant au dimensionnement du déplacement de la station de pompage et à son chiffrage, pour un montant de 3 575 € HTsoit un montant maximum de 60 380 € HT (72 456 € TTC)
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions relatives à son exécution et à signer les documents afférents

### Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 29 avril 2020 à Mont-de-Marsan,

**INSTITUTION ADOUR**  
38 rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Le Président,  
  
Paul CARRERE